

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 novembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 18 ; de votants = 23

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GEA, Bénédicte RUISSEAU, Brigitte JUGUE-FOURNET, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Antoine DEGUEN

ABSENT : Arnaud AUBAULT

ABSENTS EXCUSES : Nathalie BONNOUVRIER (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI), Christophe LECLERC (pouvoir donné à Dimitri GÉA), Clément ROUSSEAU (pouvoir donné à Philippe LANDURÉ), Jean-Luc ALLORY (pouvoir donné à Anne CHARRÉ), Sylvie MEUNIER (pouvoir à Brigitte JUGUE-FOURNET)

SECRETAIRE DE SEANCE : Bénédicte RUISSEAU

<< >>

AFFAIRE 2025.051 : MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

La loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête publique préalable.

Le Conseil Municipal a défini, par délibération du 20 décembre 2023, la longueur des voies communales à 46 429 mètres linéaires.

Pour rappel les voies vertes et pistes cyclables, dans la mesure où elles seraient indépendantes d'une autre voie communale, peuvent être intégrées au domaine public à condition qu'elles lui appartiennent, qu'elles soient affectées à la circulation générale et qu'elles aient été classées par délibération du conseil municipal.

Considérant la création d'une voie verte «le long de la VC 2 », d'une longueur linéaire de 444 ml,
Considérant la création d'une voie verte «le long de la VC 2 », d'une longueur linéaire de 524 ml,
indépendante de manière physique avec une séparation forte (terre-plein non franchissable pour les cyclistes)
Considérant la rétrocession des voies de la Résidence Falidor à la commune, d'une longueur linéaire de 208 ml,

Il convient de réévaluer la longueur des voies communales.

La longueur totale des voies communales passerait à 47 605 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à incorporer les voies ci-dessous dans le réseau des voies communales :

- Voie verte n° 104 : Le long de la VC 2 : 444 ml
- Voie verte n° 105: Le long de la VC 2 : 524 ml
- Résidence Falidor n°106 : 208 ml

PRECISE que la longueur des voies classées sera portée à **47 605 mètres**, conformément à la liste des voies annexée à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

**Le Maire,
Philippe LANDURÉ**



Publié le 8 novembre 2025